Article 21 – Championnats de District

21.1) Généralités

21.1.1) Le District organise et administre des championnats séniors masculins : D1 à D5.
En cas de nécessité le District se réserve le droit de constituer des poules de 10 à 13 équipes.

Les dispositions spécifiques applicables aux compétitions vétérans, futsal, féminines et de jeunes sont fixées par des règlements particuliers.

21.1.2) Toute équipe s'engageant pour la première fois doit commencer par disputer le championnat de la division D5. Elle ne peut entrer directement dans une division supérieure sauf équipe issue d'une fusion.
Toutefois, le comité de direction examine les situations posées par les clubs venant d'un district voisin.

21.1.3) Il est rappelé que tout club en activité doit avoir pour la saison en cours, au moins 11 joueurs par saison. A défaut il peut perdre les droits attachés à l'affiliation (cf article 31 de la FFF).
Dans le cas d'exclusion ou de non engagement en championnat après la formation des poules et annonce faite par voie officielle, les diverses poules ne sont pas complétées.

21.2) Championnats

21.2.1) Départemental 1 (D1)

a) Composition : le nombre d'équipes composant cette division est fixée à 12.
Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 12, il est décidé d'appliquer la procédure définie à l'article 24 ci-après.

b) Classement du terrain : tous les clubs de cette division doivent obligatoirement disposer d'un terrain classé en niveau T5, PN, PNE, PSH, SYN.

21.2.2) Départemental 2 (D2)

a) Composition : le nombre d'équipes composant cette division est au maximum de 24 équipes en 2 poules de 12 équipes tirées au sort selon les modalités ci-après :

1er chapeau : les équipes descendant de D1
2ème chapeau : les équipes se maintenant
3ème chapeau : les promus de D3

Si pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 24, il est décidé d'appliquer la procédure définie à l'article 24 ci-après.

b) Classement du terrain : tous les clubs de cette division doivent obligatoirement disposer d'un terrain classé en niveau T5, PN, PNE, PSH, SYN. Les clubs accédant à cette division auront un an à compter de la date d'accession pour se mettre en règle.

21.2.3) Départemental 3 (D3)

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 36 équipes réparties en 3 poules de 12.

1er chapeau : les équipes descendant de D2
2ème chapeau : les équipes se maintenant
3ème chapeau : montant de D4

Les équipes d'un même secteur géographique sont réparties équitablement dans toutes les poules.

21.2.4) Départemental 4 (D4)
Il est composé de 48 équipes réparties en 4 poules de 12. La répartition est géographique.

21.2.5) Départemental 5 (D5)
Elle se joue en deux phases, une première phase en poules de 6 par matchs aller-retour jusqu'à la trêve hivernale. Une deuxième phase se déroule après la trêve sur deux niveaux. Le premier niveau est composé de 5 poules de 6 (matchs aller-retour). Si le nombre d'équipes est inférieur à 70 équipes, il y a 4 poules de 6. Le deuxième niveau est composé de 5 poules de 8 à 10 équipes (matchs secs). Il y a 8 montées en D4 depuis le premier niveau.

Les équipes peuvent décider de jouer le samedi à condition d'en avoir fait la demande pour toute la saison au moment de l'engagement de l'équipe et d'avoir un éclairage homologué par la commission des terrains et installations sportives. L'heure officielle est fixée à 18h30. Cette heure peut être modifiée en suivant la procédure de modification d'heure d'une rencontre.

La répartition des équipes pour la première phase est géographique, en tenant compte des descendants de D4 et si possible des équipes 1 ainsi que des classements de la saison précédente.
Dans la mesure du possible également, il est tenu compte des désidératas de jouer samedi ou dimanche.

En première phase, plusieurs équipes du même club sont réparties dans des poules différentes, sachant que seule l'équipe ayant le plus petit indice (équipe considérée comme supérieure) pourra prétendre jouer au premier niveau en deuxième phase. En deuxième phase, une seule équipe par club peut jouer au premier niveau.

Les matchs peuvent exceptionnellement se dérouler du jeudi au lundi inclus, en suivant la procédure de modification d'heure d'une rencontre. Un joueur ne peut pas faire 2 matchs le même week-end (du jeudi au lundi inclus) sauf s'il est vétéran.

Les rencontres seront arbitrées selon les possibilités en première phase et au premier niveau en deuxième phase selon l'article 42. En deuxième phase au deuxième niveau, les rencontres sont arbitrées par le club recevant.

Le forfait général est jugé sur la saison. Un titre de champion est décerné dans chaque poule des deux niveaux en deuxième phase.

21.3) Obligations concernant les équipes de jeunes
21.3.1) Obligation des clubs de District évoluant en D1 et D2 au niveau des équipes de jeunes :
D1 : 2 équipes de jeunes dont au moins une à onze, la deuxième pouvant être une équipe à 8
D2 : A minima deux équipes de foot à 8

Pour être prises en compte, les équipes devront terminer le championnat.

Lorsque plusieurs clubs ont procédé à une entente ou un groupement de clubs :
- Ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.
- Les clubs soumis à obligation doivent fournir un ratio suffisant de licenciés par rapport au nombre de clubs engagés dans l'entente ou le groupement avec un minimum de licenciés pour constituer seuls 2 équipes.

Le Comité de direction du District se réserve le droit d'accorder des dérogations aux clubs qui auront créé des clubs ou groupements de clubs gérant des équipes de jeunes ou des ententes sous réserve qu'elles soient gérées par les clubs soumis à obligation.

En cas d'infraction la première saison, l'équipe bénéficiera d'une dérogation.
La deuxième saison consécutive, l'équipe concernée du club sera rétrogradée au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à sa situation sportive à l'issue de ladite saison.

21.4) Inactivité partielle ou totale
Il est fait application des articles 7 et 8 de la LAuRAFoot.

Précisions aux articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la FFF :
Lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégorie(s), et qu'aucun engagement dans cette ou ces même(s) catégorie(s) n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné seraé déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.
Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours.

21.5) Fusions
Si une fusion intervient entre deux ou plusieurs clubs, les équipes du nouveau club ne prendront les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs dissous qu'après la formation des poules de la nouvelle saison à raison d'une seule par niveau, pour les places laissées vacantes il sera fait application de l'article 24 des présents règlements.

21.6) Retour de clubs evoluant dans un autre district et reprise d'activité d'un club
Si une ou plusieurs équipes venaient rejoindre les championnats seniors du District de l'Ain pour quelque raison que ce soit, le tableau des montées et descentes serait modifié en entraînant des rétrogradations supplémentaires dans la (ou les) divisions concernées.
Si l'application du paragraphe ci-dessus entraînait plus de trois descentes supplémentaires dans une division, des poules de 13 seraient alors constituées pour la saison suivante.